



HAL
open science

Grand-parentalité en contexte homoparental

Martine Gross

► **To cite this version:**

Martine Gross. Grand-parentalité en contexte homoparental. *Revue des Sciences sociales*, 2009, 41, pp.120-129. hal-00374733

HAL Id: hal-00374733

<https://hal.science/hal-00374733>

Submitted on 9 Apr 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Grand-parentalité en contexte homoparental

Martine Gross (CEIFR, CNRS-EHESS)

Résumé

Pour un nombre croissant de personnes, l'homosexualité n'est plus incompatible avec le fait d'être parent. Mais qu'en est-il des (futurs) grands-parents dans ces projets parentaux? Comment ont-ils réagi à l'annonce de l'homosexualité de leur enfant ? Lorsque ces femmes et ces hommes annoncent leur homosexualité à leurs parents, ces derniers imaginent nécessaire de faire le deuil d'éventuels petits-enfants.

Cette croyance d'une finitude de la lignée, ou au moins de l'une de ses branches, est mise à mal lorsqu'un enfant homosexuel annonce qu'il désire être parent ou qu'il va le devenir. Lorsqu'ils se retrouvent dans cette situation inattendue, les parents de lesbiennes et de gays sont donc amenés à reconsidérer le destin de leur enfant. Bien que tous les parents soient amenés à réviser les relations avec leur enfant lorsqu'il devient parent à son tour, cet événement prend un caractère particulier lorsque l'enfant en question a affirmé une orientation homosexuelle. Entre réprobation et joie, comment les grands parents accueillent-ils les projets parentaux de leurs enfants homosexuels? Leur réaction s'exprime-t-elle de manière identique pour un fils ou une fille homosexuel/le?

On se penchera sur la manière dont l'arrivée d'un enfant affecte l'acceptation de la conjugalité de leur propre enfant par les grands-parents. Comment ces grands-parents vont-ils accueillir ce nouveau venu ? Lorsque l'homosexualité de leur enfant est connue de leur réseau relationnel (famille élargie, amis, collègues de travail, voisins, etc.) comment vont-ils affilier ce petit-fils ou cette petite-fille, comment parlent-ils de lui/d'elle ? Lorsque l'homoparentalité se concrétise au sein d'un couple d'hommes ou d'un couple de femmes, comment le compagnon ou la compagne est-il/elle perçu/e? Enfin l'absence de lien légal avec un petit-enfant empêche-t-elle d'entrer en grand-parentalité ? Peut-on se faire appeler papi ou mamie lorsqu'on n'est pas un grand-parent biologique ? Toutes ces questions seront explorées en s'appuyant sur deux enquêtes par questionnaire et des entretiens menés avec des grands-parents et des parents.

Introduction

Pour un nombre croissant de personnes¹, l'homosexualité n'est plus incompatible avec le fait d'être parent. Mais qu'en est-il des (futurs) grands-parents dans ces projets parentaux? Comment ont-ils réagi à l'annonce de l'homosexualité de leur enfant ? Lorsque ces femmes et ces hommes annoncent leur homosexualité à leurs parents, ces derniers imaginent nécessaire de faire le deuil d'éventuels petits-enfants. Avec d'autant plus d'acuité, lorsqu'il s'agit d'un enfant unique. Cette croyance d'une finitude de la lignée, ou au moins de l'une de ses branches, est mise à mal lorsqu'un enfant homosexuel annonce qu'il désire être parent ou qu'il va le devenir. Lorsqu'ils se retrouvent dans cette situation inattendue, les parents de lesbiennes et de gays sont amenés à repenser leur représentation de l'homosexualité et le destin de leur enfant. Comment ces futurs grands parents accueillent-ils les projets parentaux de leurs enfants homosexuels? Leur réaction s'exprime-t-elle différemment pour un fils homosexuel ou une fille lesbienne? La modalité choisie pour être parent, c'est-à-dire adopter, recourir à une insémination artificielle (IAD), une gestation pour autrui (GPA) ou une coparentalité, influe-t-elle? Martine Segalen et Claudine Attias-Donfut (2007) remarquent dans leur grande enquête sur la grand-parentalité que celle-ci a une « fonction universellement attestée dans l'humanité, celle d'assurer l'assise génétique de la famille. Les grands-parents incarnent « l'axe de sécurité génétique », schème universel qui s'exprime dans la singularité

de chaque culture et de chaque contexte social. »². Le lien biologique et/ou le statut de parent légal légitiment l'instauration du lien grand-parental. A contrario l'absence de reconnaissance légale du lien parental de leur fils ou de leur fille fragilise-t-elle la position grand-parentale ?

Sur quoi les travaux sur la question ont-ils porté ?

La question des liens intergénérationnels dans les familles hétéroparentales a fait l'objet de travaux en psychologie du développement et en sociologie de la famille. Les premiers se sont penchés sur l'influence des grands-parents sur le développement et la socialisation des enfants, les interactions des grands-parents avec leurs enfants, les perceptions des trois générations du rôle et de la place des grands-parents, les facteurs déterminant la fréquence des contacts etc. (Leblond de Brumath et Julien, 2001) Les seconds se sont davantage attachés à décrire la diversité des modèles grand-parentaux à une époque caractérisée par l'existence d'un lien intergénérationnel vigoureux contrastant avec la fragilité des unions (Attias-Donfut et Segalen, 2007 et Schneider, Mietkiewics et Bouyer, 2005).

La grand-parentalité en contexte homoparental peut être rapprochée de la grand-parentalité en contexte de recomposition familiale, dans la mesure où elle peut voir à sa dimension filiative première se combiner une dimension affiliative seconde, du côté du parent social³ ou du beau-parent, introduisant pour le petit-enfant de nouveaux partenaires grand-parentaux (Neyrand, 2005). Les études qui se sont penchées sur la grand-parentalité dans les familles recomposées, adoptives ou ayant eu recours à un don de gamètes pour procréer sont particulièrement intéressantes parce qu'au sein de ces familles comme au sein des familles homoparentales, les liens affectifs, biologiques et légaux ne sont pas synonymes.

Les travaux en psychologie du développement et en sociologie de la famille qui ont exploré la grand-parentalité dans les configurations familiales contemporaines ont mis en évidence deux paramètres importants pour les relations intergénérationnelles : le lien biologique et le genre de la lignée.

Les contacts sont plus nombreux avec les grands-parents biologiques

Les résultats des travaux indiquent que dans les recompositions familiales, les grands-parents non biologiques offrent souvent moins de soutien aux enfants que les grands-parents biologiques (Johnson, 1992 ; Attias Donfut et Segalen, 2007 ; Schneider, 2005). Dans les familles adoptives, pour certains grands-parents, le fait que l'enfant ne leur soit pas lié biologiquement, affecte leur relation et leur degré d'attachement envers lui.

Les études scientifiques qui explorent les structures familiales homoparentales et les liens intergénérationnels sont presque toutes américaines. Elles se sont penchées sur les mères lesbiennes et ont le plus souvent ignoré les pères gays.

Fulcher, Chan, Raboy and Patterson (2002) ont examiné 49 familles lesboparentales et ont comparé ces familles à 17 familles hétéroparentales. Les deux catégories de familles ont eu recours à un don de gamètes pour procréer. Les résultats montrent que la fréquence des contacts entre enfants et grands-parents est semblable dans les familles homo- et hétéroparentales mais que, là aussi les contacts des enfants sont plus nombreux avec les grands-parents biologiques.

Plusieurs auteurs dont Charlotte Patterson, Danielle Julien et Martine Segalen ont montré que la relation entre les grands-parents et leurs enfants devenus parents était un facteur déterminant pour la fréquence des contacts entre grands-parents et les petits-enfants. L'homosexualité étant parfois source de rejet ou de conflits entre parents et enfants, on pourrait s'attendre à ce que l'investissement grand-parental en contexte homoparental soit moindre.

Une plus grande sollicitude des grands-parents maternels que des grands-parents paternels

Par ailleurs, les travaux en sociologie de la famille (Segalen et Attias Donfut, 2007) ont montré que le genre de la lignée est un paramètre important. On observe dans les données provenant de divers pays une plus grande sollicitude des grands-parents maternels comparés aux grands-parents paternels (Julien D et al., 2005 p. 209) même lorsqu'ils sont reliés biologiquement à leurs petits-enfants. Lorsque les parents se séparent, les grands-parents paternels sont plus souvent écartés de leurs petits enfants que les grands-parents maternels. M. Segalen rapporte qu'une même famille ayant un fils et une fille qui se sont séparés de leur conjoint respectif, a plus de chance de rester en contact avec ses petits enfants nés de leur fille qu'avec ceux nés de leur fils. Les parents du parent non gardien (le plus souvent les grands-parents paternels) rencontrent nettement moins souvent leurs petits-enfants que les parents du parent gardien (grands-parents maternels). Que les petits enfants voient plus fréquemment les grands-parents maternels que paternels est un fait observé également dans les familles nucléaires "intactes". (Schneider B, 2005)

De nombreux facteurs peuvent expliquer l'importance du genre de la lignée. Un de ces facteurs est la proximité entre mère et fille qui fait qu'une grand-mère paternelle aura moins de relations avec sa belle-fille, celle-ci préférant se rapprocher de sa propre mère. Un autre facteur est la qualité de *kin-keeper* attribuée aux femmes (Smith, 1995), ce facteur explique la plus grande implication des grands-mères par rapport aux grands-pères.

L'acceptation du couple par les parents et la permutation symbolique des places

Un autre auteur, Ducouso-Lacaze (2008), se penche sur liens des mères lesbiennes avec leurs parents. Il note que les couples lesbiens évoquent deux inquiétudes éventuellement liées l'une à l'autre. La première concerne la reconnaissance, par leurs parents, de leur propre couple en tant que couple conjugal et /ou couple parental. La seconde concerne la place vacante de père. La reconnaissance du couple parental ne va pas toujours sans difficulté, soit parce que leurs propres parents rejettent l'homosexualité, soit parce que les places de père et de grand-père peuvent susciter des confusions. L'absence d'un homme désigné et institué comme père de l'enfant s'articule avec des enjeux inconscients cruciaux pour le couple de femmes mais aussi pour les grands parents. Il apparaît alors que la réactualisation des fantasmes oedipiens joue un rôle déterminant pour les unes comme pour les autres. L'une des compagnes peut ainsi craindre que son propre père ne se prenne pour le père de l'enfant. Ou bien, fantasmes oedipiens d'un des grands-pères qui peuvent l'amener à se comporter comme s'il était le père de l'enfant, niant toute place symbolique à la compagne de sa fille, dans le lien conjugal et dans la succession des générations (Ducouso-Lacaze A. et Gadechoit P., 2006).

Le sentiment de légitimité à se dire parent ou grand-parent dépend de la distance à la norme bioconjugale

Je fais l'hypothèse que le sentiment de légitimité à se dire parent ou grand-parent est un paramètre pertinent dans la construction des liens intergénérationnels et que ce sentiment de légitimité tant des parents que des grands-parents dépend de la distance par rapport au modèle bioconjugal. Dans ce modèle, constitué d'un couple de parents, un père une mère, pas un de plus, la vérité biologique apporte une légitimité à se dire parent.

Le père dans un foyer hétéroparental, la compagne (la mère sociale) dans un foyer homoparental n'ont pas une légitimité équivalente à celle de la mère qui a porté les enfants. La maternité biologique s'inscrit dans une évidence corporelle, tandis que la paternité qu'elle soit biologique ou non est toujours d'adoption, elle s'inscrit dans la volonté déclarée et nécessite de savoir qui est la femme qui a donné la vie. Un père qui reconnaît l'enfant d'un autre ne risque pas de sanction pénale et se voit même parfois complimenté pour sa générosité, tandis qu'une femme qui prétend être la mère d'un enfant qu'elle n'a pas porté

sera poursuivie pour substitution d'enfant. Les représentations sociales accordent davantage de légitimité au lien biologique (qui serait plus vrai parce que plus proche de la nature) qu'au lien électif et par conséquent à une mère biologique plutôt qu'à un père même s'il est le géniteur. Maternité sociale, (c'est-à-dire celle attribuée à la compagne de la mère ou à la belle-mère dans une famille recomposée), et paternité sociale (celle attribuée au compagnon du père ou au beau-père dans une famille recomposée), n'ont pas en France de possibilité d'inscription légale, leur légitimité est encore moindre.

Recomposition familiale et homoparentalité sont comparables parce qu'elles ont en commun de s'éloigner toutes les deux du modèle bioconjugal. Les recompositions familiales multiplient le nombre de parents au-delà de deux, l'homoparentalité quant à elle signifie existence de parents de même sexe et parfois comme dans la coparentalité plus de deux parents. Quelles conséquences sur les liens intergénérationnels cet éloignement du modèle bioconjugal a-t-il ?

Dans cet article, centré sur les familles homoparentales, je rendrai compte principalement de trois questions. Tout d'abord la manière dont l'arrivée d'un enfant affecte l'acceptation de la conjugalité de leur propre enfant par les grands-parents. Ensuite comment l'acceptation du couple permet aux grands-parents côté parent légal de considérer le compagnon ou la compagne de leur enfant comme un parent même s'il n'en a pas le statut légal. Enfin comment des grands-parents (côté parent social) parviennent à se considérer comme tels pour un petit enfant qui ne leur est relié ni biologiquement, ni légalement.

Méthodologie

Les résultats que je présente sont issus de deux enquêtes par questionnaire et des entretiens menés auprès des adhérents de l'APGL et de leurs parents⁴.

Une enquête par questionnaire a été menée en 2005 auprès de 270 femmes et 66 hommes, et adhérents de l'Association des parents gays et lesbiens (APGL), parents ou souhaitant le devenir⁵, vivant pour la plupart en couple (93%). 176 femmes de l'échantillon étaient mères⁶ (66%) et 33 hommes étaient pères⁷ (55%). Une partie de l'enquête concernait les réactions de la famille élargie à l'annonce de l'homosexualité puis du projet parental, à la naissance et les relations grand-parentales.

Un questionnaire spécifique sur la grand-parentalité a été rempli par une trentaine de grands-parents : 9 grands-pères (1 père gay, 8 mères lesbiennes), 21 grand-mères (5 pères gays et 16 mères lesbiennes).

Une cinquantaine d'entretiens, semi-directifs, d'une heure à une heure trente, ont été menés de septembre 2007 à février 2008⁸. Ils ont concerné 12 familles paternelles (8 GPA, 3 coparentalité et un père ex-hétéro) et 19 familles maternelles (13 IAD, 3 donneur connu, 3 coparentalité). J'ai parfois rencontré les parents et les grands-parents ensemble, parfois les parents seulement et parfois les grands-parents seulement⁹.

Du fait de la non-désirabilité sociale de l'homosexualité, il est impossible d'obtenir un échantillon représentatif des familles homoparentales. Les familles homoparentales ne sont pas faciles à recruter en dehors du milieu associatif qui n'est probablement pas représentatif de l'ensemble des familles homoparentales de la société française. Mon étude permet néanmoins d'explorer ce qu'il en est des liens intergénérationnels dans des familles caractérisées par l'existence de liens électifs sans statut légal.

Acceptation de l'homoconjugalité et de l'homoparentalité par les parents

Les résultats de l'enquête quantitative¹⁰ menée en 2005 auprès de 336 adhérents de l'APGL montrent que dans cet échantillon, les parents ont bien accepté l'homosexualité de leur enfant, son projet parental et la famille qu'il a fondée. Plus le *coming-out* est fait tardivement, mieux il est accepté, probablement parce que les parents se sentent moins autorisés à guider leurs enfants quand ceux-ci avancent en âge. Il y a également moins d'espoir que l'orientation sexuelle soit passagère et son dévoilement donne du sens au « célibat » apparent. Faire de ses propres parents des grands-parents dans un contexte homoparental est un parcours en plusieurs étapes : le *coming-out* c'est-à-dire la découverte de sa propre homosexualité et son acceptation personnelle, l'ouverture aux parents et aux proches ensuite de l'homosexualité, puis la présentation éventuelle d'un compagnon ou d'une compagne, enfin l'annonce, parfois précédée d'échanges autour du désir d'enfant, d'un projet parental. L'enquête statistique montre que l'acceptation du projet parental dépend du niveau d'acceptation à chacune des étapes précédentes. L'acceptation du *coming-out* a une influence significative sur celle du couple homosexuel. L'acceptation de la famille homoparentale est influencée par toutes les étapes antérieures mais l'étape d'acceptation du couple est déterminante. Elle est cruciale pour une bonne acceptation ultérieure de la famille homoparentale. De plus, les parents, même s'ils acceptent bien le *coming-out* de leur enfant (55% des mères et 65% des pères), acceptent encore mieux la famille homoparentale (87% des mères et 77% des pères). Ainsi, au fur et à mesure de la construction de la famille homoparentale, l'acceptation parentale est meilleure.

Quand on compare les résultats de l'enquête menée auprès des adhérents de l'APGL avec les enquêtes nationales portant sur l'acceptation par les parents de l'orientation sexuelle et de l'homoconjugalité de leur enfant, on peut se demander si les gays et les lesbiennes qui fondent des familles homoparentales ne forment pas une population particulière. Soit que le fait d'avoir des enfants produit une amélioration notable des relations avec les parents et une acceptation accrue, soit à l'inverse que seuls ceux qui s'entendent suffisamment bien avec leurs parents font des enfants. C'est l'hypothèse que Charlotte Patterson (1998) formulait dans son étude des relations des enfants de mères lesbiennes avec leur environnement familial ...

Les entretiens avec les grands-parents et les deux enquêtes par questionnaire montrent que si l'acceptation du couple est cruciale pour une bonne acceptation de la famille homoparentale, la relation de couple permet aussi à des parents d'appréhender positivement l'homosexualité de leur enfant. Ils montrent également que les réactions face à l'homosexualité d'un fils ou d'une fille sont différentes, et enfin que quelque soit la manière d'appréhender l'orientation sexuelle de leur enfant au départ, à la naissance d'un enfant, les parents acceptent et reconnaissent totalement le couple que forme leur enfant avec son compagnon ou sa compagne.

Le fait que le projet parental soit celui du couple semble permettre aux grands-parents d'envisager l'homosexualité plus sereinement

Rares sont les grands-parents qui au moment de la naissance d'un petit enfant acceptent mal le mode de vie de leur propre enfant. De fait dans mon échantillon, les seuls grands-parents qui ont encore beaucoup de mal avec l'homosexualité après la naissance sont des grands-pères (plus souvent que des grand-mères) dont le fils est célibataire ou bien dont le projet parental est individuel bien qu'étant en couple. Une vie de couple semble rendre l'acceptation de l'homosexualité plus aisée. Le lien causal n'est cependant pas évident car le rejet de l'homosexualité par les parents peut aussi conduire l'enfant à ne pas se projeter dans une vie homoconjugale.

Les réactions face à l'homosexualité d'un fils ou d'une fille sont différentes :

Ainsi que le montrent les résultats de l'enquête presse gay de 2004, le taux de connaissance et d'acceptation de l'homosexualité par les parents, en France, est en progression constante mais les pères ont plus de mal que les mères avec l'homosexualité de leur fils.

Taux de connaissance et d'acceptation ¹¹	1997	2004
Connaissance par la mère	61,6%	69,7%
Connaissance par le père	45,2%	54,1%
Acceptation par la mère	75,2%	88,4%
Acceptation par le père	60,5%	81,9%

L'homosexualité d'une fille semble moins douloureuse que celle d'un fils. Les réponses des grands-parents de ma propre enquête, évoquent la douleur, la souffrance, la tristesse, la culpabilité et la déception pour le garçon. Les réponses pour une fille lesbienne évoquent davantage l'inquiétude pour son devenir face au regard social et les difficultés qu'elle risque de rencontrer mais certaines réponses sont très positives (« j'étais ravie que ma fille soit amoureuse », « ma petite belle fille est un cœur », « heureuse de savoir ma fille heureuse »). La déception de ne pas avoir de petits enfants est souvent présente tant pour un fils que pour une fille.

L'acceptation semble plus aisée de l'homosexualité de leur fille.

Mère dont la fille est lesbienne: *Elle avait 14 ou 15 ans quand elle m'a parlé de ça. Elle m'a dit « maman, je suis attirée par les femmes ». Elle était déboussolée. J'étais très proche d'elle et j'ai pensé « du moment qu'elle soit heureuse ». Je suis tolérante. C'est le bonheur de mes enfants qui comptaient. »*

Pour certains pères, l'homosexualité de leur fils a été un bouleversement.

Un père dont le fils est gay : *« ça m'a terrassé. C'est quelque chose que je refusais. Physiquement, je n'arrive toujours pas à supporter. J'ai pris un virage à 180° quand j'ai vu la délivrance, la joie, l'illumination qu'il y a eu dans les yeux de notre fils quand il nous l'a dit. Je me suis dit ' Il faut que tu ailles dans son sens parce que c'est quelque chose dont il a besoin '. J'ai mis du temps »*

Charles et Jean-Marc ont un projet de paternité par GPA. La mère de Charles explique : *« lorsque mon fils m'a appris son homosexualité j'ai failli en être malade, mon mari l'a violemment rejeté. Au début le couple ne pouvait pas venir à la maison. Mais après plusieurs années, il dit "mes fils" en parlant de Charles et de Jean-Marc. Avec le temps tout ça s'arrange. »*

Cette différence d'appréhension de l'homosexualité d'un fils ou celle d'une fille sont à rapprocher des idées reçues et des représentations sociales de l'homosexualité masculine : remise en cause de la virilité, sexualité débridée, amalgame avec la pédophilie, arrêt du développement psychique, pathologie, perversion, etc.

Lorsque le fils est en couple, la sexualité non conforme et problématique s'efface devant le modèle plus acceptable du couple monogame. Un certain nombre d'hommes préfèrent d'ailleurs annoncer leur homosexualité à leur famille lorsqu'ils ont trouvé un compagnon et qu'ils peuvent rassurer leurs parents : ils sont amoureux, heureux. Les parents peuvent alors se représenter leur enfant dans une vie de couple, certes de même sexe et donc a priori sans projet d'enfant, mais conforme au modèle conjugal.

Jonas a vécu ses premières expériences homosexuelles en cachette car il voulait attendre « le bon » pour annoncer son homosexualité dans le bonheur d'être heureux. *« Quand j'ai rencontré François j'ai tout de suite su que c'était celui que j'attendais, il me restait donc à*

partager cette bonne nouvelle avec mes parents. Mais je savais que j'allais leur causer une grande douleur : celle de penser qu'ils ne seraient jamais grands-parents. »

Les lesbiennes sont très majoritairement en couple et élaborent des projets parentaux de couple relativement plus souvent que les gays¹². Leurs parents peuvent percevoir leur situation comme proche du modèle familial du couple biparental.

Comment les parents appréhendent-ils le mode de vie de leur enfant à la naissance d'un petit-enfant ?

Les rares grands-parents qui n'acceptent pas le mode de vie de leur propre enfant au moment de la naissance, risquent bien de renoncer à l'établissement de tout lien grand-parental avec le petit enfant.

« Ils appréciaient Madeleine mais quand ils ont su la nature de notre relation, ils m'ont mis à la porte et nous ne nous sommes jamais réconciliés. Nous avons emménagé et quand j'ai mis au monde Alice, ils ne sont pas venus et en fait, elle ne les a rencontrés qu'à ses 18 ans et encore c'est elle qui en avait fait la demande. »

Autre exemple, celui d'un couple d'hommes qui a eu des jumelles par une GPA : *« Mon père ne veut pas que je vienne avec mon compagnon. Alors, forcément, je vois mon père assez rarement. Les jumelles ont 18 mois et elles n'ont pratiquement jamais vu leurs grands-parents. »*

Quand le couple annonce le projet d'enfant, ce n'est pas toujours une excellente nouvelle. Le projet d'enfant signe la stabilité du couple et met fin à l'espoir que l'homosexualité de leur enfant ne soit que provisoire. Certains parents sont choqués par ce projet qui bouleverse leurs représentations de ce qu'est une famille. Ainsi un père, d'origine iranienne, a réagi en disant que c'était la plus mauvaise nouvelle qu'il ait eu à apprendre. Lorsque les parents apprennent que la compagne de leur fille était enceinte, ils disent qu'elle faisait quelque chose de monstrueux, que l'enfant allait rechercher son père toute sa vie. Sans aller jusqu'à ces excès, de nombreux futurs grands-parents sont inquiets pour l'enfant dans cette configuration : soit à cause de l'absence de père, soit s'il y a un père comme c'est le cas dans la coparentalité, à cause de la configuration familiale inhabituelle dans laquelle l'enfant aura deux foyers, soit encore à cause du regard des autres, de l'homophobie et des questions auxquelles devra répondre l'enfant.

Certains parents sont personnellement interpellés et s'interrogent quant à leur propre position.

« Quel père ai-je été pour que ma fille envisage que son enfant n'ait pas de père ? »

Certains autres au contraire sont soulagés. *« Mes parents ne cessaient de me harceler alors que je vis depuis si longtemps avec Hélène. Quand est-ce que tu te maries ? Quand est-ce que tu auras des enfants ? Quand aurons-nous des petits enfants ? ça n'arrêtait pas. Du jour où le projet d'enfant par IAD s'est dessiné, ils ont complètement changé d'attitude. Ils nous ont acceptés. »*

Une (grand-)mère décrit une véritable transformation. Elle pensait que l'homosexualité de sa fille passerait avec le temps. L'idée que ça ne changerait pas et que sa fille et son amie étaient heureuses ainsi, n'a fait son chemin qu'après la naissance d'Elsa. A l'annonce du projet parental, elle avait mal réagi : *"vous voulez jouer à la poupée, vous êtes folles"*. Elle avait été un peu rassurée parce que la compagne de sa fille avait choisi les Pays-Bas¹³ pour pouvoir renseigner leur enfant sur le géniteur. *« Quand elles m'annonçaient qu'elles allaient en Hollande pour essayer d'avoir Elsa et qu'elles me téléphonaient pour me dire "ça y est on part, on va voir la cigogne". Je pleurais au travail. De tristesse. Je ne voulais pas, je refusais toujours.[...] et puis Elsa est née. Avec mon mari, on est venue la voir. Et quand j'ai repris*

mon travail, j'étais rayonnante. Tout était transformé. J'avais vu la puce. Une jeune collègue m'a demandé ce qui m'arrivait. Là j'ai tout dit d'un seul coup " je suis mamie, ma fille est homosexuelle et sa copine a eu un bébé" ».

La permutation symbolique des places n'est pas toujours immédiate

La naissance d'un enfant modifie les positions de chacun. Les enfants deviennent des parents. Les parents deviennent des grands-parents. Mais cette permutation symbolique des places dont parle Alain Ducouso-Lacaze (2006) et d'autres psychanalystes, n'est pas toujours immédiate quand une place est vacante. Claudine Attias Donfut et Martine Segalen (2007, p.183) soulignent que lorsque l'enfant est un parent isolé, la tentation est forte pour un grand-parent de remplacer le père ou la mère absent.

Dans l'homoparentalité, l'absence d'un parent de l'autre sexe peut ainsi occasionner, jusqu'à ce que la conjugalité de leur enfant soit pleinement acceptée, une certaine confusion générationnelle.

Certains pères de mères lesbiennes n'arrivent pas tout de suite à occuper la place qui leur revient en tant que grand-père. Des couples de femmes rapportent que face à l'absence de référents paternels dans la famille qu'elles ont constituée, les grands-parents disqualifient, par leur attitude envers les petits enfants, le rôle éducatif de la mère sociale. Le grand-père se présente ainsi comme l'homme de la situation. Une enquêtée raconte qu'elle se retrouve régulièrement en concurrence avec le père de sa compagne : « *Ce grand-père s'investit plus que la normale parce qu'il n'y a pas de père. J'ai du mal à me sentir légitime en tant que parent social.* »

Les grands-parents doivent eux-aussi faire leur *coming-out* et parfois militer pour l'homoparentalité

Avec le projet parental et l'arrivée d'un enfant, la reconnaissance du couple homosexuel pour soi et vis-à-vis de l'environnement devient incontournable. En même temps l'annonce de l'entrée en grand-parentalité adoucit l'annonce de l'homosexualité d'un enfant. L'homosexualité d'un enfant et l'homoparentalité viennent parfois heurter de front les convictions des parents. Mais lorsque l'enfant paraît, on ne peut plus reculer.

Un grand-père : « *Quand Marlène nous a annoncé leur projet d'enfant. Nous nous sommes dit que c'était irréversible, leur couple, et donc nous n'étions pas enthousiastes. [...]*

L'arrivée de cette petite fille a eu surtout comme effet d'agrandir le cercle des gens à qui on donne l'info. A partir du moment où il y a un bébé, qu'on sait que votre fille n'est pas mariée, ça obligeait à ... donner des explications, à communiquer davantage sur ce qu'il en était à nos amis. »

Didier et Pierre élèvent un petit garçon que Didier a conçu grâce à une GPA. Pour les grands-parents, c'est loin d'être évident d'en parler alors qu'il y a un double vécu de transgression : l'homosexualité de leur fils et le recours à une mère porteuse. Les parents de Didier ont envie de partager leur bonheur avec d'autres mais expliquent qu'ils ont dû se protéger :

Père : ... *il faut qu'on arrive à expliquer ce... ce petit-fils et qui en plus n'est pas né en France, tout ça... Avec des amis, on s'est connus sur les bancs de l'école, du coup, quel est l'élément de nos couples, c'est le petit enfant qui arrive. Alors, comme ils sont déjà fournis, eux, nous, quand ça a été le cas, on était là, ça pleurait de partout : « Mais quand c'est que vous allez l'avoir ? Et la maman, pourquoi elle est restée ? » C'est peut-être pour ça que ma femme dit que l'arrivée de notre petit-fils a été... vraiment, il a fallu qu'on fasse la tortue romaine après pour avancer.*

Les grands-parents en viennent même à défendre leurs enfants et l'homoparentalité

Dans deux cas, les grands-parents, des chrétiens pratiquants ont été confrontés au discours homophobe d'un représentant de l'église. Pris dans le besoin de concilier l'amour de leur enfant et leur foi, ils ont entamé un dialogue pour protester et défendre leur enfant. « *J'ai même écrit une lettre à un évêque qui avait fait une sortie malencontreuse sur l'homoparentalité. Je lui ai écrit que j'étais scandalisé. Vous avez deux jeunes femmes qui ont choisi une voie généreuse et vous les condamnez. Ces deux jeunes femmes, leur vie serait plus confortable au sens matérialiste si elles n'avaient pas d'enfant.* » Mais argumenter avec ceux qui condamnent l'homoparentalité, nécessite d'avoir échangé, avec des amis, des collègues, des psy, voire des prêtres pour se rassurer, s'autoriser à évoluer et à résoudre les contradictions.

Ensuite on publicise les liens

Une fois acceptés le couple et la famille, les grands-parents se chargent parfois de l'annoncer officiellement à tous les proches. Ainsi des parents en ont parlé à tous les nombreux membres de la famille afin qu'à la réunion familiale suivante, tout le monde soit au courant et qu'il n'y ait pas de malaise. D'autres ont organisé des cousinades pour présenter le couple et l'enfant à toute la famille. Un baptême religieux ou républicain de l'enfant peut aussi être l'occasion de publiciser officiellement l'existence du couple et de la famille homoparentale et de rapprocher les familles comme l'aurait fait un mariage.

Ils disent alors volontiers « mes fils » ou « mes filles » en parlant du couple à des tiers.

Rares sont les parents qui désignent la compagne de leur fille par le terme de « belle-fille » ou le compagnon de leur fils par le terme de « gendre », ils diront volontiers « voici ma fille et son amie », ce qui permet de ne pas révéler la nature de cette amitié particulière.

Parfois les parents adoptent littéralement la compagne ou le compagnon de leur enfant sans pour autant se sentir à l'aise avec la représentation d'une conjugalité homosexuelle. Ils disent alors volontiers « mes fils » ou « mes filles » en parlant du couple à des tiers. C'est une façon d'éviter la question de la conjugalité tout en intégrant le compagnon ou la compagne comme on le ferait d'un gendre ou d'une belle fille, la conjugalité en moins.

Appréhension de la parentalité sociale

Les études ont souligné (Schneider B., 2005) que les beaux-grands-parents ne se sentent parfois pas autorisés à se désigner comme des grands-parents ou à se faire appeler papi ou mamie. Plus il y a de parents et moins les beaux-grands-parents se sentent légitimes en tant que grands-parents. Qu'en est-il dans les familles homoparentales ? La grand-parentalité sociale est-elle comparable à la beau-grand-parentalité ?

Pour aborder cette question, je me pencherai maintenant sur la manière dont l'appréhension des liens biologiques et l'importance des liens conjugaux facilitent ou pas l'entrée en grand-parentalité.

Quel est le poids du biologique dans la représentation de ce qu'est un parent ?

L'importance du biologique semble s'appréhender différemment chez les couples de femmes et les couples d'hommes pour définir ce qui fait un parent et par voie de conséquence ce qui fait un grand-parent. On pourrait penser que le poids accordé au biologique dépend de la nature du projet parental. Un projet parental de couple accorderait moins d'importance au biologique et mettrait l'accent sur la responsabilité parentale, le rôle éducatif équivalent de chacun, pour s'autoriser à se définir comme deux parents de même sexe.

Or, j'ai eu le témoignage de deux couples d'hommes qui souhaitaient promouvoir une image bipaternelle de leur famille et qui accordaient paradoxalement un poids non négligeable au lien biologique. Ces couples d'hommes avaient eu recours à une GPA et avaient refusé de révéler à leurs parents lequel des deux était le père biologique. Leur motivation était qu'ainsi les grands-parents allaient d'abord s'attacher à leur petit-enfant et qu'ensuite la réalité du lien biologique ne compterait plus. Dans les deux situations, les grands-parents ont bien compris ce qui était souhaité à savoir qu'ils ne fassent pas de différence et qu'ils s'attachent aux petits-enfants indépendamment des liens du sang. Les grands-parents ont effectivement investis les enfants mais en étant intimement convaincus qu'ils leur étaient reliés biologiquement avec force ressemblances avec d'autres membres de la famille à l'appui.

Chassez le biologique par la porte et il revient par la fenêtre. Les femmes, de leur côté, si elles veulent promouvoir une représentation bimaternelle de leur famille, doivent donner du poids au lien social. Elles sont nombreuses à le faire et à revendiquer d'être deux mères même si seules l'une d'elles peut en avoir le statut légal. Le biologique avec les 9 mois de grossesse ne pouvant être occulté, elles doivent nécessairement donner de l'importance au lien social si elles veulent être deux mères.

Dimension conjugale de la parentalité et grand-parentalité sociale

Dans les familles recomposées (Schneider B., 2005) être un beau-grand-parent dépend de la nature des liens qu'entretiennent parents et grands-parents. Qu'en est-il d'un grand-parent social dans une famille homoparentale ?

Un paramètre qui semble avoir une grande importance pour l'entrée en grand-parentalité des parents de la compagne ou du compagnon est la dimension conjugale du projet parental.

Si le projet parental n'est pas celui du couple, si les liens biologiques sont très valorisés et si l'homosexualité est difficile à accepter il n'y a aucune chance pour que s'établissent des liens grands-parentaux du côté social.

Ainsi Philippe, en couple avec Fabien, a conçu une fille qu'il élève en coparentalité avec une lesbienne. Il a mené son projet parental individuellement et considère que seuls les père et mère biologiques sont des parents, de plus son père accepte mal son homosexualité. Les parents de Fabien n'ont aucune chance, dans ces conditions, d'être considérés comme des grands-parents.

En revanche, lorsque le projet parental émane du couple, lorsque le couple se perçoit comme parental et que les deux membres du couple se désignent comme des parents, les grands-parents, qu'ils soient reliés biologiquement ou non aux petits enfants, devront se positionner vis-à-vis de ce couple parental et par rapport à la manière dont le couple se désigne. Si le couple se désigne comme deux parents, deux mères ou deux mamans, deux pères ou deux papas, les grands-parents auront à se positionner par rapport à cette manière de dire. Ils auront à se positionner, à adopter ou non cette désignation qu'ils peuvent trouver transgressive par rapport à la norme. Mais lorsque le couple se conforme à la représentation selon laquelle on ne peut pas avoir deux mamans ou deux papas, les grands-parents n'auront que rarement une position plus « transgressive » que leur propres enfants.

Le genre de la lignée fait-il une différence?

Pour explorer l'appréhension de la parentalité sociale par les grands-parents nous nous poserons deux types de questions :

- Comment les grands-parents statutaires, c'est-à-dire ceux qui sont reliés légalement à leurs petits-enfants perçoivent-ils le rôle parental de la compagne de leur fille ou du compagnon de leur fils ? Comment en parlent-ils à des tiers ? Est-ce un parent au même titre que leur propre enfant ? Comment le désignent-ils à l'enfant ?

- Comment des grands-parents non statutaires perçoivent-ils leur position vis-à-vis d'un enfant élevé par leur propre enfant mais non relié légalement à lui ou à elle ? Est-il un petit-enfant comme les autres ? Comment les grands-parents se font-ils appeler ? Leur enfant est-il selon eux un parent pour l'enfant qu'il élève ? Comment en parlent-ils ? Comment le désignent-ils à l'enfant ?

Tous les parents de la mère légale ou du père légal nomment les enfants devant des tiers « notre petit-fils ou petite-fille », tandis qu'ils sont seulement 30% des parents de la compagne de la mère légale à le faire et 10% des parents du compagnon du père légal. L'enquête montre également que les parents du compagnon (père social) sont moins nombreux à nommer les enfants « notre petit-fils ou petite fille » que les parents de la compagne (mère sociale).

Grand-parentalité sociale et pluriparentalité

On peut se demander si le nombre de parents a une influence. Le fait qu'il y ait deux parents comme dans le cas d'un couple de femmes ayant eu recours à une IAD, ou dans le cas d'un couple d'hommes ayant eu recours à une GPA, ou qu'il y ait plus de deux parents comme dans la coparentalité, a-t-il un impact sur l'appréhension de la grand-parentalité sociale ?

Les résultats de l'enquête APGL 2005 montrent que lorsqu'un enfant est né dans un contexte biparental (IAD ou adoption), les grands-parents sociaux sont beaucoup plus nombreux à le nommer petits-fils ou petite fille devant des tiers que s'il est né d'une coparentalité.

Se faire appeler Mamie ou Papi, se sentir légitime dans une position de grand-parent social dépend complètement de la manière dont se positionnent les parents par rapport à une norme sociale où il ne peut y avoir qu'un seul père, qu'une seule mère. Si les parents eux-mêmes ne se positionnent pas comme parents, les grands-parents ne peuvent franchir le pas. Ainsi la mère de Marie n'est pas certaine d'être une grand-mère. Elle m'explique qu'il y a les photos de sa fille avec sa compagne et la petite Coline, que celle-ci est comme une petite fille mais elle se demande si elle a le droit de se faire appeler Mamie puisque sa fille ne veut pas se faire appeler Maman.

Parents et grands-parents bricolent avec les termes de parenté. Il y a un besoin de nommer, de distinguer pour se représenter une entité familiale acceptable à leurs yeux et moins transgressive de la norme. J'ai ainsi pu entendre : « *Ma fille, c'est une deuxième maman mais pas une mère parce qu'une mère c'est celle qui a porté et une maman c'est celle qui aime au quotidien.* »

Les grands parents biologiques dans un contexte biparental considèrent-ils le compagnon de leur fils ou la compagne de leur fille comme un parent ?

Pierre et Didier ont un petit garçon conçu grâce à une GPA par Didier, ils vivent en couple depuis plus de 15 ans. Les parents de Didier considèrent Pierre comme un second père et la mère de Pierre comme une grand-mère avec laquelle ils peuvent avoir une complicité de grand-parent.

Mère Didier : « Moi, je considère le compagnon de mon fils comme un second père. Avant qu'ils aient cet enfant, c'était plutôt comme un autre fils. J'ai beaucoup d'affection pour lui, je considère qu'il s'en occupe très bien... De temps en temps, il m'arrive même de dire qu'il lui ressemble. Je le dis à mon fils. Je sais très bien que ça ne peut pas être ça.

...

... Avec la mère du compagnon de notre fils, on a une relation très proche, très complice. Je me demandais comment ça se passerait quand il serait là puisque ce n'est pas son vrai petit-fils, mais au contraire elle en est folle quand le petit va chez elle [...]

La mère du compagnon de notre fils, c'est tout à fait la grand-mère de notre petit-fils. »

Pour le père de Didier, la relation sexuelle avec la mère apporte une légitimité en plus à la paternité. L'absence d'une telle relation lui permet de définir Pierre comme un père à égalité avec Didier.

Père Didier: « *Pour mon petit-fils, je donne au compagnon de mon fils le titre de deuxième père, ça oui. Etant donné que mon fils l'a eu sans relation, pour ainsi dire avec cette femme, je le trouve pas physiquement plus père que son compagnon qui n'a pas eu plus de relation.*

...

Moi je le vois à ce point d'égalité de responsabilité, de paternité qu'il arriverait quelque chose à notre fils que, la tête sur le billot, cet enfant reste avec son compagnon. Je sais qu'il s'implique, que cet enfant en profite, qu'il dépend de lui à un point d'incrustation que je ne pourrais pas les séparer. Ca serait mal pour cet enfant. »

Si le couple n'est pas accepté, les grands-parents ont du mal à concevoir que la compagne ou le compagnon puisse être un parent social. Les grands-mères bio ignorent les compagnes, voire sont en rivalité avec. Une grand-mère s'est trouvée, par exemple, en compétition avec la compagne de sa fille pendant la grossesse de cette dernière et dans les premiers moments après la naissance. Puis, elle et son mari ont fini par se représenter la relation des deux femmes comme un couple traditionnel conforme au modèle bioconjugal : puisque leur fille était la mère, sa compagne ne pouvait qu'être un genre de père. Ils ont été très choqués que le couple de femmes évoque le projet d'un deuxième enfant qui serait porté cette fois par la compagne de leur fille. La nouvelle a été reçue comme une catastrophe qui bouleversait quelque peu leurs repères.

Les grands parents sociaux dans un contexte biparental s'autorisent-ils à se vivre comme des grands-parents ?

Le manque de protection juridique du lien est la crainte la plus fréquemment évoquée au cours des entretiens. Le lien avec le petit enfant non relié biologiquement pourra-t-il perdurer au-delà d'une séparation du couple ? Au-delà de cette inquiétude, l'absence de lien biologique questionne la définition de ce qu'est un parent, un grand-parent. Une grand-mère sociale s'interroge ainsi à propos de l'absence de lien biologique: « *mon côté égoïste me disait ben ce petit bout il sera à Corinne alors s'il arrive quelque chose, on le verra peut-être jamais. Un bébé automatiquement on l'aime et en même temps j'avais peur. bon ben finalement il est là, je suis sa mamie quoi. Il y a les photos de ce petit bout comme il y en a des autres.*

Je pensais à mes trois petits-fils du côté de mon fils. C'est mon fils, c'est notre sang. A part l'amour qu'on peut donner à un bébé. Il nous est étranger.... Combien j'ai de petits-enfants ? Au début je disais 3 et il y a un petit qui vient d'arriver mais..je ne sais pas trop. C'est mon petit fils de cœur. Maintenant je dis sans hésiter 4 : 3 chez mon fils et 1 chez ma fille. »

Que se passent-ils pour les grands parents sociaux dans un contexte de coparentalité ?

Dans un contexte de coparentalité, les parents de la compagne de la mère ou du compagnon du père sont dans une situation comparable à celle des beaux-grands-parents dans les familles recomposées. En effet, les enfants ont là déjà 4 grands-parents du fait qu'ils ont un père et une mère reconnus légalement. Les parents de la compagne ou du compagnon se rajoutent aux 4 existants et n'ont aucune reconnaissance sociale.

Dans cette situation, les grands-parents sociaux ne sont pas sûrs de la légitimité de leur grand-parentalité. Et ceci, même lorsque la résidence alternée privilégie le couple de femmes et que celles-ci se vivent comme deux mères :

Françoise et Irène ont une petite fille qu'Irène a conçue en coparentalité. Le couple de femmes se vit comme deux parents et elles disent que la petite a trois parents :elles deux et le père. La mère de Françoise n'est pourtant pas vraiment sûre d'avoir le droit de se faire appeler Mamie, non seulement à cause de l'absence de lien biologique mais aussi parce qu'elle vient « en plus »: « *Elle n'est pas ma vraie petite fille. Je ne veux pas usurper une place qui n'est pas la mienne. Il y a déjà les parents d'Irène et ceux du papa. S'il n'y avait pas eu le papa, peut-être que j'aurais pu. Trois personnes, c'est trop compliqué.* » Il arrive aussi que dans certaines coparentalités, les grands-parents du côté biologique n'aient pas renoncé à se représenter leur enfant dans une vie familiale conforme au modèle bioconjugal. Ils considèrent le père et la mère comme un couple en ignorant leur compagnon et compagne respectif. Cela peut entraîner quelques tensions. La coparentalité permet en effet aux grands-parents de minimiser l'homoconjugalité au profit de l'hétéroparentalité, donnant au père et à la mère, une préférence conforme au modèle bioconjugal traditionnel.

La coparentalité pose aux grands-parents sociaux les mêmes questions qu'aux beaux-grands parents dans les familles recomposées. Benoît Schneider (2005) relève que les petits enfants ne les appellent que rarement papy et mamie. « La levée du caractère indécidable de la définition des relations par l'introduction d'une nomination clairement assumée par les belles-grands-mères semble liée à deux composantes essentielles

- La possibilité d'une place symbolique (si les autres grands-mères sont absentes)
- La réintroduction d'étapes "institutionnalisantes": le mariage pour le couple, l'adoption du petit-enfant »¹⁴

Le mariage ne peut pas officialiser le foyer homoparental comme dans une famille recomposée hétéroparentale. Des familles homoparentales utilisent à coup sûr le Pacs pour se construire une légitimité (Rault, 2006) mais je n'ai pas assez d'éléments pour estimer si le Pacs représente une étape suffisamment instituante pour permettre l'entrée en grand-parentalité sociale dans une coparentalité. En revanche, il semble que lorsque les deux femmes sont mères en coparentalité avec le même père donnant ainsi à leurs enfants un statut reconnu de frères et sœurs, cela donne lieu au renforcement de l'implication grand-parentale :

Ainsi Claudine et Camille ont donné la vie, chacune à un enfant avec le même père qui a reconnu les enfants mais vit la plupart du temps à l'étranger. Les parents de Claudine ont 4 autres enfants plus âgés qu'elle, tous mariés et parents. A ma demande ils dessinent l'arbre généalogique de la famille. Tous leurs enfants et leur conjoint sont dessinés avec les petits enfants. Les deux femmes sont indiquées en tant que couple avec leurs enfants représentés comme issus de leur couple.. En revanche, pour les enfants qui ont recomposé un foyer, les enfants apportés d'un lit précédent ne sont pas mentionnés.

On peut penser que ces coparentalités avec le même père pour les deux mères en couple permettent de renforcer aux yeux des grands-parents et de l'environnement proche, tant la conjugalité des deux femmes que leur parentalité.

Conclusion

Dans les familles recomposées (Benoît Schneider, 2005) être un beau-grand-parent dépend, outre la disponibilité et la proximité géographique, de la nature des liens qu'entretiennent parents et grands-parents. Être un grand-parent social dans une famille homoparentale dépend également des liens entre parents et grands-parents et particulièrement du degré d'acceptation du couple homosexuel formé par l'enfant et son compagnon ou sa compagne.

Se représenter la famille qu'a formée leur enfant comme la situation somme toute classique d'un couple élevant des enfants, rend la situation acceptable et facilite l'instauration des liens grand-parentaux. Mais l'acceptation du couple en tant que couple parental dépend aussi de la

manière dont ce couple appréhende ses propres positions parentales. La coparentalité, comme les recompositions familiales, augmente le nombre de parents et affaiblit l'intensité et la légitimité des liens électifs de ceux qui ne sont pas reliés biologiquement. Si le compagnon du père ou la compagne de la mère ne sont pas très sûrs d'être des parents alors leurs propres parents auront aussi quelques difficultés à entrer en grand-parentalité. Le modèle bioconjugal exclusif (un père, une mère pas un de plus) de la famille permet difficilement d'inscrire la légitimité de grands-parents lorsqu'il n'y a pas de lien biologique ou lorsqu'il y a déjà des grands-parents des deux lignées.

Bibliographie

- Attias-Donfut C. ; Segalen M. (2007) *Grands-parents. La famille à travers les générations*, Paris, Odile Jacob
- Blum H.P. 1983 Adoptive parents: Generative conflict and generational continuity. *Psychoanalytic study of the child*, Yale University Press,38, p. 141-163
- Bajos N. , Beltzer N. (2008) Les sexualités homo-bisexuelles : d'une acceptation de principe aux vulnérabilités sociales et préventives, in Bajos N. et Bozon M. (dir.) *Enquête sur la sexualité en France*, Paris, La découverte, pp. 243-271
- de Busscher P.O. (2007) Les modes de vie gay.
http://www.invs.sante.fr/publications/2007/epg_2004/epg_mode_vie.pdf.
- Ducouso-Lacaze A. (2008) Homoparentalité: quels changements dans la famille? *Pratiques psychologiques*, 14, pp.17-25
- Ducouso-Lacaze A., Gadechoit P.(2006) Homosexualité et parentalité : une approche psychanalytique, in Cadoret A., Gross M., Macary C., Perreau B. (dir.) *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*. Paris, PUF, pp. 261-284
- Fulcher M.,Chan R.W.,Raboy B., Patterson C. (2002) Contacts with grand-parents among children conceived via donor insemination by lesbian and heterosexual mothers, *Parenting Science and Practice*,2, Psychology Press, pp. 61-76
- Gratton E. (2008) *Homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social*. Paris, PUF
- Gross M. (2006) Désir d'enfant chez les gays et les lesbiennes, Terrain, mars 2006, n°46, Paris, MSH Editions, pp. 151-164
- Gross M. (2008) Deux mamans ou deux parents .Évolution de la désignation des liens dans les familles lesboparentales, in Le Gall D. (dir.) *Identités et genres de vie. Chroniques d'une autre France*, Paris, L'Harmattan, coll. "Sociologies et environnement", pp.199-216
- Hibbs E.D. (1991) *Adoption: international perspectives*. Madison, Conn.: International Universities Press
- Johnson C.L. (1992) Divorced and reconstituted families : Effects on the older generation, *Generations*,16, San-Francisco, p. 17-20
- Julien D., Bureau M.F., Leblond de Brumath A. (2005) Grand-parentalité et homoparentalité au Québec, in Schneider B. , Mietkiewics M.C. , Bouyer S. (dir.) *Grands-parents et grands-parentalités*, Eres, Ramonville Saint-Agne, pp. 199-217
- Julien D. , Fortin M., Jodoin É. (2006) Liens entre les enfants de familles lesboparentales et leurs grands-parents : une analyse comparative entre la France et le Canada, in Cadoret A., Gross M., Macary C., Perreau B. (dir.) *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*. Paris, PUF, pp. 245-260
- Leblond de Brumath A., Julien D. (2001) État des recherches empiriques sur les liens entre les enfants de parents homosexuels et leurs grands-parents, in D. Julien (dir.) *Parentalité gaie et lesbienne : familles en marge ?* Montréal, Association canadienne pour la santé mentale et Alliance de recherche IREF/Relais-femmes, pp.113-121

- Neyrand G. (2005) L'impact grand-parental des mutations sociales, in Schneider B., Mietkiewics M.C., Bouyer S. (dir.) *Grands-parents et grands-parentalités*, Eres, Ramonville Saint-Agne, pp. 247-254
- Patterson C.J. (1998) Families of the lesbian baby boom: children's contact with Grandparents and Other Adults 68, no. 3. American Journal of Orthopsychiatry, Washington, American psychological association, pp. 390-399.
- Patterson C. J.(1998) The family lives of children born to lesbian mothers, in Patterson C.J., D'Augelli A.R. (dir.) *Lesbian, Gay, and bisexual identities in families: psychological perspectives*, New-York : Oxford, pp. 154-176
- Patterson C.J. (2000) Family Relationships of Lesbians and Gay Men *Journal of Marriage and the Family*, Vol.62, No.4.(Nov.,2000), Mineapolis, National Council on Family Relations, pp.1052-1069.
- Rault W. (2005) Construire une légitimité. L'appropriation du pacte civil de solidarité par les familles homoparentales in M. Gross (dir.) *Homoparentalités, Etat des lieux*. Ramonville Saint-Agne, Eres pp. 319-328
- Schneider B. (2005) Les « belles grands-mères » in Schneider B., Mietkiewics M.C., Bouyer S. (dir.) *Grands-parents et grands-parentalités*, Ramonville Saint-Agne, Eres, pp. 185-198
- Schneider B., Mietkiewics M.C., Bouyer S. (2005) (dir.) *Grands-parents et grands-parentalités*, Ramonville Saint-Agne, Eres
- Smith P. K. (1995) Grandparenthood in Bornstein M. H. (dir.) *Handbook of parenting, vol. 3: Status and social conditions of parenting* Mahwah, NJ: Erlbaum Associates. pp. 89-112.
- Velter A. (2007) *Rapport enquête Presse Gay 2004*, rapport INVS/ANRS, Paris

¹ En juin 2005, un sondage publié par le Monde indique que 35,7% des français trouvent qu'un couple homosexuel est aussi capable qu'un couple hétérosexuel d'élever un enfant. En janvier 2008, un sondage* montre qu'une majorité de français (54%) est favorable au mariage pour les couples homosexuels (Metro, 28 janvier 2008) et 48% ne sont pas opposés à l'adoption par les couples homosexuels. L'enquête CSF 2007 (ANRS, INSERM, INED) indique que pour une majorité de personnes, l'homosexualité est une sexualité comme une autre.

² Attias-Donfut C., Segalen M. *Grands-parents. La famille à travers les générations*. Odile Jacob, Paris, 1998 et 2007, p. 259

³ Les expressions parent social, mère sociale, père social désignent une personne qui se conduit comme un parent sans en avoir le statut légal. Ce peut être un beau-parent dans une famille recomposée, ce peut être la compagne de la mère biologique (ou adoptive) ou le compagnon du père biologique (ou adoptif). Les expressions père légal, mère légal, parent légal désigne la personne inscrite sur le livret de famille envers laquelle une filiation est établie (par reconnaissance, mariage ou adoption)

⁴ Merci à Yves Charfe qui a mené et retranscrit quelques-uns de ces entretiens.

⁵ Caractéristiques de l'échantillon, http://www.apgl.asso.fr/documents/enquete_apgl_2006-2.pdf

⁶ 19% ont conçu ou adopté dans une union hétérosexuelle antérieure, 57% ont eu recours à une insémination artificielle avec donneur (IAD), 7% ont eu recours à un donneur connu, 6% ont adopté, 10% ont conçu un enfant dans le cadre d'une coparentalité.

⁷ 24% ont conçu ou adopté dans une union hétérosexuelle antérieure, 55% ont conçu un enfant dans le cadre d'une coparentalité, 9% ont eu recours à une gestation pour autrui (GPA), 12% ont adopté.

⁸ Trois de ces entretiens font suite à une enquête menée par Yves Charfe dans le cadre de son DESS « genre et sexualité » en 2004

⁹ Du côté des pères ou des futurs pères gays, j'ai rencontré trois couples de pères ayant eu des enfants par gestation pour autrui (GPA), trois pères sans leur compagnon (un par gpa et deux par coparentalité), un couple de futurs pères ayant commencé les démarches pour une gestation par autrui et trois couples de grands-parents du côté légal (2 gpa et 1 coparentalité), un couple de grands-parents qui ignorent si leur fils est le père biologique (gpa), une grand-mère côté père social⁹ (gpa), un couple de futurs grands-parents (GPA) et une future grand-mère (GPA). Du côté des mères ou des futures mères lesbiennes, j'ai rencontré 12 couples de mères (7 IAD, 3 copar), deux mères légales (IAD), deux grand-mères côté légal (IAD), deux grand-mères (coté légal) avec un

beau-grand-père (IAD), un grand-père (coté légal) avec une belle grand-mère (IAD), sept couples de grand-parents côté légal (3 IAD, 2 copar) dont trois couples sont à la fois grands-parents côté social et côté légal , cinq grand-mères côté social (3 IAD, 2 copar), un grand-père côté légal(IAD)

¹⁰ Résultats APGL étapes clés réactions des parents (http://www.apgl.asso.fr/documents/enquete_apgl_2006-1.pdf)

¹¹ Source : enquête presse gay 2004. ANRS et IVS

http://www.invs.sante.fr/publications/2007/epg_2004/epg_mode_vie.pdf

¹² Martine Gross, “Désir d’enfant chez les gays et les lesbiennes ,” no. 46, *Terrain* Mars 2006, Editions MSH; Pierre-Olivier de Busscher, “Les modes de vie gay,” http://www.invs.sante.fr/publications/2007/epg_2004/epg_mode_vie.pdf

¹³ Aux Pays-Bas, un enfant né du recours à une IAD peut demander les informations concernant son géniteur.

¹⁴ Benoît Schneider (2005) p. 195